

## ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES DE L'INDUSTRIE

Dernière mise à jour : 11 janvier 2018

En Wallonie, l'industrie extractive et manufacturière<sup>[1]</sup> est un secteur d'activité dont les émissions atmosphériques sont importantes pour une série de polluants (gaz à effet de serre (GES), précurseurs d'ozone, substances acidifiantes, particules, éléments traces métalliques (ETM)...). Plusieurs mesures ont été prises afin que les industries puissent améliorer leur éco-efficience, c'est-à-dire réduire leurs impacts environnementaux tout en maintenant ou en augmentant leur productivité.

### Des émissions importantes mais en baisse

Les émissions de polluants atmosphériques de l'industrie proviennent de la combustion ainsi que de certains procédés de production (fabrication d'engrais, cuisson de matières calcaires en cimenterie, production d'ammoniac...). L'industrie est le premier secteur émetteur de GES [↗](#) et d'ETM [↗](#). C'est le deuxième secteur émetteur de précurseurs d'ozone [↗](#) et de particules fines [↗](#), et le troisième secteur émetteur de polluants acidifiants [↗](#).

Globalement, entre 1990 et 2014, toutes les émissions inventoriées ont diminué de façon significative ( 77 % pour les substances acidifiantes, 57 % pour les GES, 54 % pour les précurseurs d'ozone), alors que la valeur ajoutée brute a augmenté de 60 %. La consommation finale d'énergie<sup>[2]</sup> a pour sa part diminué de 44 %. Des différences importantes peuvent exister entre sous-secteurs industriels, en fonction du niveau d'activité et des modes de production notamment.

### Amélioration de l'éco-efficience

La baisse des émissions de substances acidifiantes est notamment liée à l'utilisation de combustibles moins soufrés (remplacement du charbon par le gaz naturel) et aux progrès accomplis dans l'épuration des émissions (filtres). Dans le cas des GES, la diminution s'explique notamment par la hausse de la part du gaz naturel, le développement de procédés moins énergivores et dégageant moins de CO<sub>2</sub> (clinker par voie sèche, acier électrique...) ou encore la mise en œuvre des accords de branche [↗](#) qui ont été renouvelés avec les principales fédérations industrielles pour la période 2014 - 2020. Les émissions de précurseurs d'ozone ont diminué grâce à des modifications de procédés industriels et la mise sur le marché de produits à faible teneur en COV. La diminution des émissions de particules fines (inférieures ou égales à 75 µm) (- 70 % entre 2000 et 2014) est essentiellement due à des mesures d'abattement des particules *via* les permis d'environnement.

### ÉVALUATION

État : Favorable

- Référentiel : principe de découplage
- Entre 2000 et 2014, un découplage est observé entre la valeur ajoutée brute (VAB) et les émissions de polluants atmosphériques (gaz à effet de serre, substances acidifiantes, précurseurs d'ozone, particules et éléments traces métalliques).

Tendance : En amélioration

Entre 1990 et 2014, les émissions atmosphériques de polluants ont diminué de 51 à 85 % alors que la VAB augmente de 60 %.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

À noter que la baisse des émissions observées entre 2008 et 2009 est attribuable aux restructurations et aux fermetures d'industries particulièrement polluantes, dans la sidérurgie notamment, suite à la crise économique.

## De nombreux outils réglementaires

La diminution des émissions industrielles s'explique aussi par l'existence d'un certain nombre d'outils législatifs. Étant donné leur importance, les émissions industrielles sont en effet encadrées par différentes réglementations : directive IED [↗](#) (visant la prévention et la réduction intégrées de la pollution, notamment par le recours aux meilleures techniques disponibles), directive MCP [↗](#), *emission trading*, conditions sectorielles, permis d'environnement... Elles ont aussi fait l'objet de plusieurs mesures du Plan airclimat (2008 - 2012) [↗↗](#) [↗](#). Le Plan air climat énergie 2016 - 2022 (PACE)<sup>[3]</sup>, adopté le 21/04/2016, définit les mesures existantes à poursuivre et des mesures complémentaires à mettre en œuvre à l'horizon 2022.

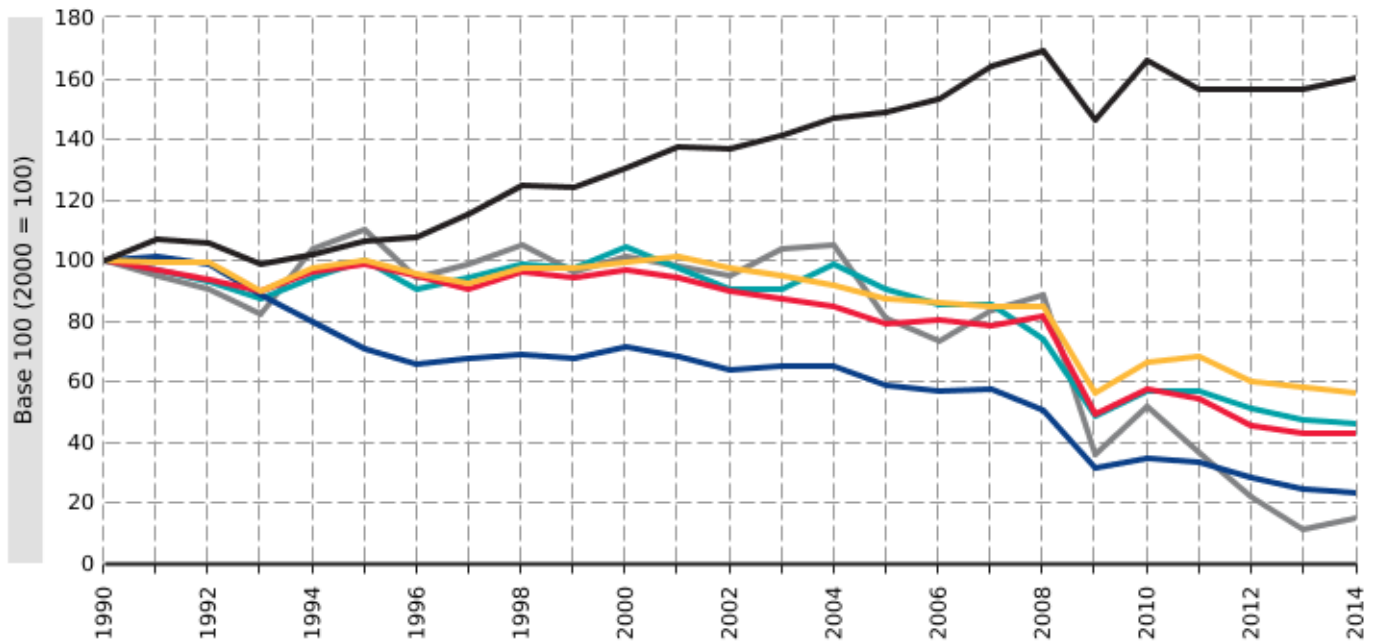
---

[1] Hors transformation de l'énergie et hors opération de transport

[2] Y compris usages non énergétiques

[3] Voir le texte du PACE [↗](#) ainsi que l'indicateur qui lui est consacré [↗](#)

## Émissions de polluants atmosphériques de l'industrie extractive et manufacturière en Wallonie (hors transformation d'énergie et hors opération de transport)



Valeurs en 2014

— Valeur ajoutée brute*	12 377 M€
— Consommation finale d'énergie**	43,0 TWh
<b>Émissions de polluants atmosphériques</b>	
— Précurseurs d'ozone***	29,8 kt éq COV
— Gaz à effet de serre****	11 074 kt éq CO <sub>2</sub>
— Substances acidifiantes	699,8 t Aéq
— Éléments traces métalliques	25,0 t

\* Hors variations de prix

\*\* Y compris usages non énergétiques

\*\*\* Hors émissions liées aux utilisations de solvants

\*\*\*\* Hors CO<sub>2</sub> issu de la biomasse

REEW – Sources : SPW - AwAC (rapportage effectué en février et juin 2016, données 2014 provisoires) ; BFP, IBSA, IWEPS, SVR (modèle HERMREG) ; SPW - DGO4 - DEBD (bilan énergétique 2014)